



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autorité parentale

Question écrite n° 16094

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur l'utilité de la médiation familiale. Dans certaines situations familiales de crise, notamment en matière de divorce, les enfants se trouvent parfois être au centre d'intérêts conflictuels. C'est pourquoi, dans ces situations très spécifiques, il convient d'agir en amont pour que l'intérêt de l'enfant soit préservé, et c'est à ce moment là que les conseils et recommandations d'une aide extérieure reconnue trouvent pleinement leur utilité. Aussi, pour inciter les couples à recourir à la médiation familiale, des mesures concrètes devraient être aménagées et prises. Elle lui demande, quelles réformes le Gouvernement envisagerait de prendre, pour donner un statut à la médiation familiale, et permettre aux couples concernés de se faire épauler et guider dans les périodes difficiles de leur vie.

Texte de la réponse

La loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative a fixé les règles juridiques de la médiation dans le cadre d'un contentieux judiciaire. Cette loi a été complétée par le décret du 22 juillet 1996. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale est venue renforcer le dispositif juridique en matière de médiation familiale. Parallèlement à ces dispositifs législatifs et réglementaires, le Conseil national consultatif de la médiation familiale approfondit la réflexion sur la médiation familiale. Cette réflexion se traduira prochainement par l'adoption par le Gouvernement de dispositions réglementaires permettant la reconnaissance officielle de la médiation familiale à travers les critères suivants : formation à la fonction de médiateur, reconnaissance de la formation de médiateur à travers un diplôme, validation des expériences existantes. Par ailleurs, le ministre délégué à la famille prépare la mise en place d'un financement pérenne de la médiation familiale en concertation avec la CNAF.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16094

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2624

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3709